

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
6 août 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 4 août 2008, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Belgique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à votre attention le document de réflexion établi en vue du débat public du Conseil de sécurité sur la mise en œuvre des mesures exposées dans l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 19 juillet 2006 (S/2006/507) (voir annexe). Ce débat doit se tenir le 27 août 2008.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Belgique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jan **Grauls**



**Annexe à la lettre datée du 4 août 2008 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Débat public sur la mise en œuvre des mesures exposées  
dans la note du Président (S/2006/507)**

**Document de réflexion établi par la présidence belge**

La note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507) a été publiée dans le cadre des efforts entrepris par le Conseil pour améliorer l'efficacité et la transparence de ses travaux, ainsi que les échanges et le dialogue avec les États non membres du Conseil. À cet égard, les membres du Conseil se sont engagés à mettre en œuvre les 63 mesures présentées en annexe à ladite note.

Le débat public qu'il est prévu d'organiser le 27 août 2008, deux ans après la distribution de cette note, a pour objet d'évaluer la mise en œuvre des mesures qui sont exposées dans son annexe, en recensant les progrès accomplis sur le plan de l'efficacité, de la transparence et du dialogue, mais aussi les problèmes qui subsistent.

Compte tenu de ce que le Conseil agit au nom de l'ensemble des États Membres, toute tentative visant à améliorer ses méthodes de travail mérite un examen approfondi. Toutefois, pour que le débat soit constructif et d'une réelle utilité, on pourrait envisager de le centrer sur celles des mesures décrites dans la note dont bénéficient le plus les États non membres du Conseil. À cet effet, les interventions pourraient porter plus spécialement sur la mise en œuvre de mesures concrètes concernant trois aspects particuliers et étroitement liés : la transparence, le dialogue avec les États non membres du Conseil et l'efficacité.

**Transparence**

Depuis la distribution de la note S/2006/507, des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre de dispositions visant à accroître la transparence des activités du Conseil. Le programme de travail mensuel et des prévisions indicatives mensuelles sont publiés sur le site Web du Conseil de sécurité et constamment mis à jour (par. 37). Les réunions d'information tenues par la présidence du Conseil à l'intention des États non membres en début de présidence sont désormais pratique courante (par. 4)<sup>1</sup>. Toutes les séances officielles du Conseil, ainsi que ses consultations officieuses sont annoncées dans le *Journal des Nations Unies*. Les séances des organes subsidiaires y sont également annoncées, avec une plus grande régularité que dans le passé (par. 47). S'agissant du type des séances, la tendance des années 90 à rompre systématiquement avec les séances publiques – qui étaient jusque-là la norme – pour privilégier les consultations privées a connu un coup d'arrêt.

Des difficultés demeurent. L'une d'elles, en particulier, qui a des conséquences pour l'ensemble des membres, est de savoir quel type de séance est le mieux adapté

---

<sup>1</sup> Depuis la publication de la note S/2006/507, 10 nouveaux présidents ont organisé au Siège de l'ONU des réunions, annoncées dans le *Journal des Nations Unies*, qui visaient à informer les États non membres du contenu du programme de travail.

à tel ou tel débat<sup>2</sup>. Moyen indispensable de faciliter la prise de décisions rapides et en temps voulu, les consultations privées jouent sans conteste un rôle important. Mais cela n'enlève rien à l'article 48 du Règlement intérieur provisoire, aux termes duquel « à moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public ». Au paragraphe 26 de l'annexe de la note S/2006/507, les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé leur détermination à recourir davantage aux séances publiques. À cette fin, et pour redynamiser ces séances, il y aurait lieu de réfléchir plus avant à la manière d'en tirer le meilleur parti – et de faire en sorte qu'elles ne soient pas inutilement formalistes et d'une longueur excessive. Une vision claire de la logique qui préside au choix de tel ou tel type de séance, ainsi que des objectifs assignés à chaque séance, aiderait tout particulièrement à améliorer à la fois l'efficacité et la transparence. Ces deux objectifs d'égale importance devraient se compléter – et non entrer en conflit.

D'autres mesures en faveur de la transparence qui pourraient présenter un intérêt particulier sont exposées au paragraphe 43, relatif à la communication des projets de résolution du Conseil aux États qui n'en sont pas membres, et au paragraphe 47, relatif à la transparence concernant le calendrier des séances des organes subsidiaires.

### Échanges

Les décisions prises par le Conseil concernant les types de séances comptent parmi les différents éléments qui influent sur les échanges entre le Conseil et l'ensemble des États Membres. Au paragraphe 42 de l'annexe à la note S/2006/507, les membres du Conseil de sécurité se sont déclarés résolus à tenir des consultations officieuses avec tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux qui sont directement impliqués ou particulièrement touchés, les États voisins et les pays ayant une contribution particulière à apporter, ainsi que les organisations régionales et les groupes d'Amis lors de l'élaboration, notamment, des résolutions, des déclarations du Président et des déclarations à la presse, selon qu'il conviendrait.

Depuis la publication de la note S/2006/507, des progrès prudents ont été faits à cet égard. En séance publique, il est aujourd'hui plus courant que les pays directement concernés s'adressent aux membres du Conseil (par. 29)<sup>3</sup>. Les organes subsidiaires du Conseil sollicitent plus souvent les vues des États Membres qui ont un important intérêt dans les domaines de leur compétence (par. 46)<sup>4</sup>. On a à tout le

<sup>2</sup> Entre le 19 juillet 2006 (distribution de la note S/2006/507) et le 31 décembre 2006, les consultations ont représenté 44,1 % de l'ensemble des « séances », les séances publiques 51,3 % et les séances privées 4,5 %. En 2007, les consultations ont représenté 45,6 % du total, les séances publiques 51,2 % et les séances privées 3,2 %. Pendant le premier semestre 2008, ces pourcentages s'établissaient respectivement à 41,4 %, 55,5 % et 3,1 %. Ces chiffres s'entendent sans compter les réunions avec les pays fournissant des contingents (respectivement 12, 20 et 7 pendant les périodes susmentionnées).

<sup>3</sup> Entre le 19 juillet 2006 (distribution de la note S/2006/507) et le 31 décembre 2006, les membres du Conseil se sont exprimés avant les États non membres directement intéressés lors de 14 séances sur 29. En 2007, ils l'ont fait lors de 27 séances sur 37. Pendant le premier semestre 2008, toutefois, ils n'ont pris la parole les premiers que lors de 9 séances sur 34.

<sup>4</sup> Depuis la publication de la note S/2006/507, les comités des sanctions ont invité 23 États ayant un intérêt spécial dans leurs travaux ou spécialement affectés par eux et ont eu ensuite des échanges de vues avec 12 d'entre eux pendant les séances. Dans un cas, le comité compétent a demandé à son groupe de suivi de ménager aux États un temps suffisant et des occasions pour répondre aux informations qu'il aurait réunies et pour les vérifier.

moins l'impression que les organisations régionales et sous-régionales sont plus régulièrement invitées à participer aux séances du Conseil et à ses activités (par. 42)<sup>5</sup>. L'accès au Conseil d'États Membres ayant des responsabilités particulières au sein de la Commission de consolidation de la paix s'est considérablement amélioré, une mesure qui n'était pas mentionnée dans l'annexe à la note S/2006/507. Des mécanismes ont également été mis en place qui permettent la tenue de réunions entre le Conseil et des pays apportant des contributions particulières.

Toutefois, dans ce domaine aussi, d'importants problèmes demeurent. Au paragraphe 50 de l'annexe à la note S/2006/507, les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur souhait d'entendre les points de vue des États Membres qui sont parties à un conflit et celles d'autres parties intéressées ou touchées. À cet effet, et comme indiqué aux paragraphes 46 et 50, il pourrait être utile d'approfondir la réflexion, en particulier sur la manière d'utiliser au mieux le mécanisme des séances privées.

### **Efficacité**

La charge de travail toujours plus lourde du Conseil et de ses organes subsidiaires met à rude épreuve les membres du Conseil, mais aussi le Secrétariat de l'Organisation. Cette situation devrait inciter le Conseil à réfléchir en permanence à des mesures propres à améliorer son efficacité. Il s'agit pour l'essentiel de règles de bonne gestion interne. Toutefois, certaines mesures ont aussi des conséquences directes pour les États non membres du Conseil. Des progrès considérables ont été faits dans ce domaine depuis la publication de la note S/2006/507. La publication régulière dans le *Journal* du calendrier et de l'ordre du jour des séances officielles et des consultations à huis clos accroît la prévisibilité des travaux du Conseil. Il en va de même des séances des organes subsidiaires. Plus le travail du Conseil est efficace et prévisible et plus les États non membres du Conseil sont à même d'anticiper les décisions à venir (lesquelles appellent souvent des mesures de suivi de leur part) ou de préparer leur contribution (comme dans le cas d'un débat public).

Dans ce domaine aussi, des obstacles subsistent. Les dispositions du paragraphe 27, par exemple, sur la longueur des déclarations des participants aux séances publiques, aussi bien membres que non membres, sont rarement appliquées.

L'efficacité des travaux du Conseil dépend dans une large mesure des rapports établis par le Secrétaire général. À cet égard, si le Secrétariat doit être complimenté pour la diligence avec laquelle il met en œuvre plusieurs des recommandations figurant dans l'annexe à la note S/2006/507, il est particulièrement important que tous les rapports soient distribués en temps utile. Au paragraphe 11, les membres du

---

<sup>5</sup> Les consultations et la coopération entre les membres du Conseil et ceux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine se sont considérablement accrues et diversifiées depuis la publication de la note S/2006/507, y compris dans le cadre de deux séances conjointes des membres des deux organes (le 16 juin 2007 et le 17 avril 2008). Des représentants d'organisations régionales et sous-régionales ont été invités à participer à un certain nombre de débats thématiques ou consacrés à un sujet particulier tenus par le Conseil, et le texte des communications adressées à ces organisations par le Président du Conseil a été régulièrement distribué aux membres du Conseil à l'occasion de leur examen de points particuliers de l'ordre du jour. Les membres du Conseil ont d'autre part consulté avec une fréquence croissante les organisations régionales et sous-régionales dans le cadre de missions du Conseil de sécurité sur le terrain.

Conseil sont convenus que les rapports devraient leur être distribués, ainsi qu'aux autres participants aux séances, et mis à disposition dans toutes les langues officielles, au moins quatre jours ouvrables avant leur examen par le Conseil, et qu'il devrait en être de même pour les réunions avec les pays qui fournissent des contingents. Il est dans l'intérêt commun des membres du Conseil et des États qui n'en sont pas membres que cette disposition soit appliquée strictement et sans faute.

---